



## Litige suite a une vente de scooter d'occasion.

Par **rayez**, le **25/08/2008** à **18:09**

je suis particulier et j'ai vendu un scooter d'occasion l'acheteur a fait 200KMS avec et me dit qu'il est en panne suije responsable et que doije faire . MERCI DE ME REPONDRE.

Par **coolover**, le **25/08/2008** à **19:50**

Bonjour rayez.  
Pour connaître les règles en cas de panne après la vente d'un véhicule, je t'invite à consulter le lien suivant : [http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne\\_23072\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htm) (même règle en cas de vente d'un scooter).  
Tu peux donc adresser une LRAR à ton acheteur en lui rappelant ces règles et notamment qu'il doit prouver, éventuellement par expertise, qu'il y avait un vice caché.

Par **ENG**, le **26/08/2008** à **10:01**

Bonjour Rayez,  
Votre question manque de précisions sur les faits.  
En effet il serait important de savoir à quel kilométrage le scooter a été vendu, quel est le contenu de votre annonce vendant ce scooter ( bon état...), dans quelles circonstances le scooter a été vendu ( après un essai ?...) et à quelle personne ( une personne ayant l'habitude des scooter et connaissant la mécanique ?) quel a été l'usage du scooter depuis sa vente?..  
En tout état de cause ce n'est pas parce que le scooter est d'occasion que l'acquéreur n'aurait pas de recours à votre encontre.  
Ainsi en cas de vice caché, de mauvaise foi de votre part

l'acheteur pourrait obtenir la résiliation de la vente ( et ou des dommages et intérêts).  
Cependant dans ces hypothèses encore faut-il démontrer ce vice caché et cette mauvaise foi.  
C'est alors à l'acheteur de les établir, ce par le biais d'une expertise.  
Il convient à mon sens d'attendre tout d'abord une lettre de l'acquéreur avec ses griefs pour connaître précisément ce qui ne va pas; puis éventuellement de se rendre par soi-même auprès du scooter.   
Attention il conviendra de ne pas le démonter.  
Eng  
<http://consodroit.fr>

Par **coolover**, le **26/08/2008 à 16:55**

Meric ENG de parfaitement confirmé ce que j'ai indiqué en renvoyant vers le lien [http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne\\_23072\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htm) et en proposant d'inviter l'acheteur à justifier du défaut :)  
Tu craignais que ce ne soit pas clair ou tu voulais faire de la pub pour consodroit.fr ? :)

Par **ENG**, le **27/08/2008 à 14:00**

Bonjour Coolover !  
Les deux mon Capitaine !! ;-)  
Plus sérieusement :  
Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour ce billet.  
Je pensais, tout d'abord, pouvoir compléter votre réponse, ce sans pour autant vous offenser. :-)  
Étant tout nouveau sur ce site très très intéressant ( enfin un site en droit de la consommation !!) je croyais bien faire. J'essayerai de ne plus intervenir dès lors qu'une réponse est apportée. Mille excuses !! :-)  
Il est vrai, ensuite, que mon mot était l'occasion (et pas uniquement) de faire connaître mon petit Blog . Je ne fais pas beaucoup de prosélytisme. Je n'ai rien d'autre "à vendre". Vient qui veut ! J 'espère, si vous avez eu la curiosité d'y jeter un coup d'œil qu'il vous a intéressé. Il reste encore à le développer !! N'hésitez pas à me faire part de vos commentaires ou à me suggérer des idées pour l'améliorer.  
Bonne journée. :-)  
-- rnENG  
<http://consodroit.fr>

Par **coolover**, le **27/08/2008 à 22:46**

Bonjour ENG !  
Et hop une deuxième pub pour ton site :) Je plaisante rassure toi :)  
Je ne t'en veux pas du tout de ton prosélytisme bien maîtrisé :)  
Evidemment, il est normal que je fasse remarquer ta pub pour que l'admin du site voit combien je fais attention ^^  
Je voulais plutôt m'assurer d'avoir été clair qu'autre chose et plus il y a de réponses, plus les internautes seront aidés :)  
Pour le reste, j'ai regardé rapidement ton site et j'approuve ton approche très juridique ! Je regarderais plus en détail pour t'en dire plus.  
L'inconvénient d'internet est qu'on trouve toutes sortes de réponses et cela manque parfois un peu d'expertise ou de rigueur juridique.  
Dire à un internaute de faire un courrier recommandé pour contester par principe tout le monde peut le faire. Donner les références juridiques et les expliquer, ça c'est une vraie plus-value presque indispensable à l'heure où le droit se complique et où il est toujours aussi essentiel de connaître la loi !  
Alors ton site semble contribuer à répandre les règles qui régissent notre société !

Par **Mister Bons Plans**, le **30/01/2013** à **15:18**

Je viens d'avoir le même problème a l'instant , j'ai vendu mon scooter 125 , acte de vente signé etc ...rnrnLa personne vient de me téléphoner en disant qu'il es tombé en panne ( comme par hasard )..rnrnJe viens de téléphone le 17 pour qu'il me renseigne sur mes droits , vendu c'est vendu, je suis un particulier en non pas un commerciale donc pas de garantie .